

PROCES-VERBAL N° 16

Commission Régionale Contrôle Mutations.

SAISON 2024 - 2025.

Réunion du : Vendredi 13 décembre 2024
Présidence : M. Antoine ROMBALDI
Présent (s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI
Absent(s):
Excusé (s):
Assiste(nt):

CAS DU JOUEUR KACI Karim (U 12) du PARIS UNIVERSITE CLUB (LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE) au GALLIA C. DE LUCCIANA (Ligue Corse de Football) :

OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.

Par courriel en date du jeudi 12 décembre 2024, le GALLIA C. DE LUCCIANA informe la Commission que le club du PARIS UNIVERSITE CLUB (LIGUE DE PARIS ILE DE France), ne donne pas suite à la demande de départ du joueur cité en rubrique,

EN CONSEQUENCE :

La Commission demande :

Au club du PARIS UNIVERSITE CLUB (LIGUE DE PARIS ILE DE France) de lui faire connaître pour sa séance du jeudi 19 décembre 2024, dernier délai, le motif motivé de ce refus.

En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de nonpaiement des dettes et avoir pris des mesures concrètes envers ce joueur pour palier à cette situation.

☞ Au secrétariat de la Ligue Corse de Football de transmettre ce P.V. au club du PARIS UNIVERSITE CLUB et une copie à la LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE (services des licences), pour information.